

RAPPORT - CONCLUSIONS. AVIS MOTIVE

ENQUETE PUBLIQUE

Préalable à la demande de permis de construire d'un parc photovoltaïque lieu dit « CUER VIEHL » sur la commune de RIANNS.

- VAR -

- Délibérations du Conseil Municipal des 26 mars 2015 et 04 mars 2016
- Ordonnance du Tribunal Administratif de Toulon N° :E18000049/83 en date du 31 juillet 2018
- Arrêté Préfectoral n°DDTM/SAD/UPEG- 2018/23

- A / RAPPORT**
- B / CONCLUSION ET AVIS**
- C / ANNEXES**

Commissaire enquêteur :
André Laloyaux
72, chemin de la verrerie
83470 Seillons source d'Argens

E18000049/83

SOMMAIRE

RAPPORT

I Analyse du dossier

- Situation administrative
- Rappel succinct du projet
- Composition du dossier

II Déroulement de l'enquête

- Préparation de l'enquête
- Publicité
- Durée de l'enquête
- Clôture

III Observations des Personnes Publiques Associées

- Préfecture du Var
- Service Départemental d'incendie et de secours du Var
- Conseil départemental - Direction des routes
- Société du Canal de Provence
- Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA
- Avis de l'Autorité Environnementale – Préfet Région PACA
- Mémoire en réponse.

IV Observations du public

- Procès verbal de synthèse des observations
- Analyse des observations par le commissaire enquêteur

E18000049/83

CONCLUSIONS - AVIS

Le Projet

I - CONCLUSIONS

Déroulement de l'enquête

- Sur la correcte application de la publicité
- Sur les observations du public

Sur le projet

- Sur la forme
- Sur le fond

II - AVIS

E18000049/83

**DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE RIAN**

R A P P O R T

Objet : Enquête publique unique relative à la demande de permis de construire un parc photovoltaïque lieu dit « CUER VEIHL » sur le commune de RIAN.
(VAR).

Réf. : Arrêté Préfectoral n° DDTM/SAD/UPEG -2018/23 en date du 9 août 2018-
Autorité Organisatrice de l'enquête publique -

Nous, soussigné André LALOY AUX, commissaire enquêteur :

- Nommé par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon en date du 13 juillet 2018
- Chargé par arrêté suscité, de diriger l'enquête publique visée en objet
- Rapportons ce qui suit

- ANALYSE DU DOSSIER

- LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

- LES OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

- LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

E18000049/83

I - ANALYSE DU DOSSIER

1.1 Textes visés

- Code de l'urbanisme
- Code de l'environnement
- Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000
- Décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi de 12 juillet 1983
- Décret n° 2011/2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement
- Article L123-1 - Article L153-55, R153- 15 et suivants du code de l'Urbanisme,
- Article R123-7 et suivants,
- Articles L122-1 et R122-1 du même code,
- Article L126-1 du code de l'environnement,

1.2 Situation administrative

- Délibérations du conseil municipal de RIANS en date des 26 mars 2015 et 04 mars 2016 de l'implantation future d'un parc photovoltaïque sur le site retenu au lieu dit « Cuer Viehl »
- Demande de permis de construire déposée à la mairie de RIANS le 25 mars 2016 sous le numéro : PC 08310416A0012, par la SARL SOLAIRED029, 52, rue de la Victoire 75009 Paris ou 52, avenue Georges Vacher 13106 ROUSSET

1.3 Rappel succinct du projet soumis à la présente enquête publique :

Par les délibérations des 26 mars 2015 et 04 mars 2016, le conseil municipal de Rians, après avoir obtenu l'avis favorable des services des domaines, décide de mettre à disposition de la société SolaireD029, dans le cadre d'un bail emphytéotique, les parcelles section AC n°27,28,29,30,31,37 et section AD n° 1,2,6 lieux dits : « cuer viel et La Frissoniero, » sur la commune de RIANS pour une superficie maîtrisée par l'opérateur d'environ 45 hectares.

E18000049/83

L'opération vise à permettre sur une surface exploitable de 17,35 hectares, la construction puis l'exploitation d'un parc photovoltaïque pour une durée de 40 ans par la société SOLAIR D29. Ce parc à haut rendement énergétique aura une puissance de 6,47MWc.

La zone 1AUpv du PLU représente la zone d'implantation de la centrale photovoltaïque. Compte tenu des aménagements nécessaires au projet, une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) est prévue sur cette zone.

Lors de la procédure de modification du POS en PLU, la commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, consultée, a donné un avis favorable à l'ouverture à l'urbanisation de six zones proposées par la commune de Rians, dont le site du projet de centrale photovoltaïque, lors de sa séance du 27 septembre 2017.

Ce projet assurera l'autosuffisance énergétique de la commune, et également une source non négligeable de revenu annuel forfaitaire de 52000 euros par an.

C'est également le caractère d'intérêt général du projet d'énergie renouvelable qui semble motiver la décision du conseil municipal.

L'autorisation de défrichement suite à enquête publique est jointe au dossier.

1.4 Composition du dossier

1.4-1 Demande de Permis de construire N° PC083 10416A0012 en date du 25 mars 2016

- Pièce N°1 : Plan de situation
- Pièce N°2 : Plan de masse additif n°4
- Pièce N°3 : Plan en coupe terrain et constructions
- Pièce N°4 : Notice descriptive – plan SDIS – et autres
- Pièce N°5 : Plan des façades et toitures
- Pièce N°6 : Insertion du projet dans son environnement
- Pièce N°7 : Photos permettant de situer le terrain dans le paysage proche
- Pièce N°8 : Photos permettant de situer le terrain dans un paysage lointain
- Pièce N°12 : Attestation du contrôleur technique.
- Pièce N° 24 : Demande d'autorisation de défrichement
- Complétude demande autorisation de défrichement.

- Le Règlement de la zone 1 AUpv
- Étude d'impact - Résumé non technique – Etat initial de l'Environnement.

E18000049/83

- Raisons du choix du site et présentation du projet
- Impact de la construction, de l'exploitation, mesures, moyens de suivi, couts associés et méthodologie.
Évaluation appropriées des incidences Natura 2000
- Les annexes informatives

1.4-2 *Avis aux personnes publiques associées et autres personnes publiques consultées.*

- Préfecture du Var DDTM 83 –
- SDIS 83 -
- Conseil Départemental – Direction des routes
- Direction Régionale des Affaires Culturelles –
- Préfecture du Var – Autorisation de défrichement
- Société du Canal de Provence
- Mission Régionale d'Autorité Environnementale – PACA –

L'avis unique de l'Autorité environnementale, pour le permis de construire rendu le 1^{er} septembre 2016 est consultable dans le dossier mis à l'enquête auprès de la mairie de RIANS pendant toute la durée de celle-ci, et consultable sur le site internet de la DREAL PACA () ou sur le site internet de l'Etat dans le département du Var ().

1.4.3 *Appréciations portées sur le dossier*

Le dossier est complet et ne souffre d'aucune remarque particulière.

II.- DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2.1 Préparation de l'enquête

J'ai pris contact avec les élus et les services de la Préfecture, afin d'avoir connaissance du dossier et définir ensemble les modalités de l'enquête. Le 4 septembre 2018, j'ai effectué une visite sur le site en compagnie de Monsieur VERRON, représentant le porteur de projet Solairedirect029, et de Monsieur DIDRI conseiller municipal, après avoir échangé sur plusieurs points techniques du dossier

E18000049/83

En accord avec la Préfecture du Var, nous avons établi un calendrier du déroulement de l'enquête, fixant les dates de mes permanences, tout en rappelant les obligations en matière d'information du public. J'ai ensuite reçu copie entière du dossier par les services de l'autorité organisatrice de l'enquête.

Le mardi 10 septembre 2018 à 9 h00, a débuté l'enquête publique en Mairie de RIANS. J'ai ouvert le registre de déclarations du public que j'ai côté et paraphé. J'ai également visé les documents du dossier d'enquête.

Conformément aux instructions contenues dans la lettre accompagnant le dossier, ainsi que dans l'arrêté Préfectoral organisant l'enquête publique, le public avait la possibilité également de déposer ses observations sur le site ouvert par les services de l'Etat dans le Var : var@prefecture-var.fr . Ces courriels devaient m'être transmis pour être visés et numérotés avant d'être annexés au registre d'enquête.

2.2 Publicité

L'avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été publié par les soins du Préfet du Var quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours dans les deux quotidiens départementaux.

Premier avis

- VAR MATIN édition du 21 aout 2018
- LA MARSEILLASE édition du 21 aout 2018

Deuxième avis

- VAR MATIN du 10 septembre 2018
- LA MARSEILLAISE édition du 10 septembre 2018

Un exemplaire de chaque édition correspondant a été joint au dossier par mes soins. Il s'agit de copies. L'avis a également été affiché quinze jours avant son ouverture à la mairie et sur les emplacements réservés à cet effet sur la voie publique. Le responsable du projet a procédé à l'affichage dans les mêmes conditions de délai sur les lieux du projet. Un constat d'huissier a été dressé pour ce dernier affichage.

PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE



COULOIR MARIE



12/09/2018 10:29

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Mairie de Paris - 75001 Paris

Projet de loi n° 2018-1000 relatif à la transparence de l'information sur les dépenses des personnes publiques et à la lutte contre la fraude

Le projet de loi n° 2018-1000 relatif à la transparence de l'information sur les dépenses des personnes publiques et à la lutte contre la fraude est actuellement en cours d'examen par le Parlement. Afin de permettre à l'ensemble des citoyens de s'exprimer sur ce projet de loi, la Mairie de Paris organise une enquête publique.

La présente enquête publique aura lieu du mardi 11 septembre au mardi 18 septembre 2018, de 9 heures à 12 heures, au sein de la Mairie de Paris, 10 rue de Valenciennes, 75011 Paris.

Les personnes intéressées par ce projet de loi sont invitées à venir déposer leurs observations et propositions au sein de la Mairie de Paris, à l'adresse suivante : **Mairie de Paris - 10 rue de Valenciennes - 75011 Paris** ou par voie électronique à l'adresse suivante : **www.paris.fr**.

Les observations et propositions doivent être déposées avant le mardi 18 septembre 2018, à 12 heures.

Le projet de loi n° 2018-1000 relatif à la transparence de l'information sur les dépenses des personnes publiques et à la lutte contre la fraude est actuellement en cours d'examen par le Parlement. Afin de permettre à l'ensemble des citoyens de s'exprimer sur ce projet de loi, la Mairie de Paris organise une enquête publique.

La présente enquête publique aura lieu du mardi 11 septembre au mardi 18 septembre 2018, de 9 heures à 12 heures, au sein de la Mairie de Paris, 10 rue de Valenciennes, 75011 Paris.

Les personnes intéressées par ce projet de loi sont invitées à venir déposer leurs observations et propositions au sein de la Mairie de Paris, à l'adresse suivante : **Mairie de Paris - 10 rue de Valenciennes - 75011 Paris** ou par voie électronique à l'adresse suivante : **www.paris.fr**.

Les observations et propositions doivent être déposées avant le mardi 18 septembre 2018, à 12 heures.

Lundi	9h - 12h
Mardi 19 septembre 2018	9h - 12h
Mardi 27 septembre 2018	13h 30 - 16h 15
Mardi 3 octobre 2018	9h - 12h
Mardi 12 octobre 2018	13h 30 - 16h

Les informations sur le projet pourront être consultées auprès de la Mairie de Paris, à l'adresse suivante : **Mairie de Paris - 10 rue de Valenciennes - 75011 Paris** ou par voie électronique à l'adresse suivante : **www.paris.fr**.

Pendant toute la durée de l'enquête, des personnes pourront être consultées au sein de la Mairie de Paris, à l'adresse suivante : **Mairie de Paris - 10 rue de Valenciennes - 75011 Paris** ou par voie électronique à l'adresse suivante : **www.paris.fr**.

Le document qui précède est un extrait du projet de loi n° 2018-1000 relatif à la transparence de l'information sur les dépenses des personnes publiques et à la lutte contre la fraude. Ce document ne constitue pas un avis juridique et ne peut être utilisé à des fins de litige.

A toutes fins de procédure, l'ensemble des documents relatifs à ce projet de loi est accessible en ligne sur le site internet de la Mairie de Paris, à l'adresse suivante : **www.paris.fr**.

Le document qui précède est un extrait du projet de loi n° 2018-1000 relatif à la transparence de l'information sur les dépenses des personnes publiques et à la lutte contre la fraude. Ce document ne constitue pas un avis juridique et ne peut être utilisé à des fins de litige.

A toutes fins de procédure, l'ensemble des documents relatifs à ce projet de loi est accessible en ligne sur le site internet de la Mairie de Paris, à l'adresse suivante : **www.paris.fr**.

12/09/2018 10:32

QUARTIER LA FIGUERASSE (LA GOYE).



QUARTIER LUR VEIL.



11/09/2018 11:03

E18000049/83

J'ai pu au cours de mes différentes permanences, vérifier la correcte application des mesures prises pour assurer la publicité de l'enquête,

Avant chacune de mes permanences j'ai pu constater la présence effective de l'affichage sur le site.

Le procès verbal d'affichage délivré par Monsieur l'Adjoint à l'urbanisme est annexé au présent. Le Procès verbal d'affichage sur les lieux d'implantation du projet, a été dressé par l'huissier, Maitre ANCOLI de Saint Maximin la Sainte Baume. Il est annexé.

2.3 Durée de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée sans incident et conformément aux textes en vigueur, du lundi 10 septembre au vendredi 12 octobre inclus. Le public a ainsi pu consulter le dossier présentant le projet pendant les permanences que j'ai organisées à la mairie, ainsi que durant les jours et heures d'ouverture de la maison commune.

2.4 Permanences

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition de la population, en assurant les permanences dans un bureau réservé à cet effet lors de mes permanences à la Mairie RIANS, salle des mariages.

- le lundi 10 septembre de 9h00 à 12h00
- le mercredi 19 septembre de 9h00 à 12h00
- le jeudi 27 septembre de 13h30 à 16h15
- le samedi 6 octobre de 9h00 à 12h00
- le vendredi 12 octobre de 13h30 à 16h00

Il convient de noter que l'organisation matérielle de la permanence en mairie s'est déroulée dans de bonnes conditions.

2.5 Clôture de l'enquête

Le vendredi 12 octobre 2018, dernier jour de l'enquête publique, j'ai clôturé et signé le registre d'enquête.

III. -OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES OU CONSULTEES

3.1- Préfecture du Var – Récépissé de dépôt de dossier de déclaration du 27 septembre 2016 donnant accord pour commencement des travaux concernant la création du parc photovoltaïque au lieu dit-« CUR VIEHL » Commune de RIANNS.

3.2 Direction des routes du Conseil Départemental - Avis favorable avec les prescriptions suivantes :

- L'accès est mal représenté sur le plan et s'opère depuis la RD 11a
- Lors de la construction du parc solaire, un accès temporaire devra être aménagé avec « sortie camions »
- Indépendamment et complémentaires à l'obtention du Permis de Construire, le pétitionnaire devra, au titre du Code de la Voirie Routière, demander une permission de voirie fixant les conditions de l'aménagement auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône.

3.3 Avis de la mission régionale de l'Autorité de l'Environnement – PACA en date du 1^{er} septembre 2016, assorti de plusieurs recommandations. En conclusion elle recommande de renforcer certains points qu'elle énumère, ainsi que des points d'alertes présents au fil du texte:

- la recherche en priorité de sites anthropisés, délaissés ou en déshérence pour l'implantation du projet, ainsi que l'adéquation entre le projet et les objectifs de préservation des espaces naturels remarquables considérés comme tel dans l'actuel POS de la commune de RIANNS
- l'analyse paysagère qui nécessite d'être renforcée, ainsi que la formulation des mesures en faveur du paysage (notamment la redéfinition des limites du site suivant les courbes de niveau) et la mise en place d'un suivi paysager de la phase chantier.
- le respect de la doctrine SDIS-DDTM pour la lutte contre les incendies
- l'analyse d'impact sur la biodiversité et plus particulièrement l'absence d'analyse d'impact espèce par espèce permettant de conclure à la nécessité ou non de procéder à une dérogation à l'interdiction de détruire les espèces protégées

Mémoire en réponse à cet avis en date du 5 février 2018

- Complément au volet hydraulique
- Compléments au volet paysager de l'étude d'impact
- Compléments au volet naturel de l'étude d'impact

3.4. Avis du Service Départemental d'Incendie et de secours du Var. Avis favorable

- En temps opportun, le pétitionnaire prendra attache auprès du service DFCI pour connaître l'immatriculation à apposer sur les trois citernes prévues

3-5 Direction régionale des affaires culturelles- Prescription de diagnostic archéologique

3-6 Société du Canal de Provence : Avis favorable suite transmission complémentaire de Solairedirect avec obligation de :

- Ne pas utiliser d'explosifs à proximité de notre galerie
- Ne pas exécuter de travaux de forage verticaux supérieurs à 10 m
- De faire constater par la société du canal de Provence le maintien du chemin d'accès au regard « puits de la Teissoniere » sur le terrain.

Il est à noter que la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, dans sa formation « Sites et Paysages », consultée lors de l'élaboration du PLU, a donné un avis favorable à l'ouverture à l'urbanisation de six zones parmi lesquelles celle du site du projet de centrale photovoltaïque au sol

IV.-OBSERVATIONS DU PUBLIC

4.1 Observations recueillies

4.1.1- Observations consignées au registre :

Aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête laissé à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête du 10 septembre au 12 octobre 2018. Lors de mes permanences je n'ai rencontré aucune personne susceptible d'être intéressée par ce projet. Par ailleurs, aucune observation susceptible d'avoir été déposée sur le site web dédié des services de l'Etat, ne m'a été transmise au cours de cette enquête.

4.1.2 Observations du Commissaire enquêteur :

Le dossier étant complet, et ne présentant aucune observation autres que celles présentées par les PPA, qui par ailleurs émettent toutes, un avis favorable au projet, assorti de prescriptions pour certaines d'entre elles, que le pétitionnaire a pris, ou prendra en compte lors de la mise en route du projet.

Procès Verbal de Synthèse

Il n'y a pas lieu de faire application de l'article R 123-18 du Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique. En effet, aucune observation, proposition ou contre proposition n'a été déposée sur le registre d'enquête. Aucune observation n'a été consignée sur le site dédié ouvert par l'Autorité organisatrice de cette procédure.

Par ailleurs, le pétitionnaire a répondu dans un mémoire en réponse aux recommandations de l'Autorité Environnementale.

E18000049/83

Les recommandations ou prescriptions des autres PPA, sont explicitement adressées au pétitionnaire dans leurs avis.

A Seillons, le 26 octobre 2018
Le Commissaire Enquêteur

André LALOYAUX



ANNEXES

- ANNEXE UN : Décision du Président du Tribunal Administratif de TOULON en date du 13 juillet 2018
- ANNEXE DEUX : Extraits du registre des délibérations des 26 mars 2015 et 04 mars 2016
- ANNEXE TROIS Arrêté du Préfet du Var N° DDTM/SAD/UPEG -2018/23 du 9 aout 2018
- ANNEXE QUATRE : Avis d'enquête publique
- ANNEXE CINQ : Dossier Presse
- ANNEXE SIX : Attestation d'affichage établi par Mr l' Adjoint à l'urbanisme.
- ANNEXE SEPT : Procès verbal d'affichage dressé par Maitre ANCOLIO huissier à Saint Maximin.
- ANNEXE HUIT : Avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites en date du 27 septembre 2017
- ANNEXE NEUF : Extrait règlement du PLU Zone 1 AUpv (page 80 à page 84).
- ANNEXE DIX : Plan de la zone 1 AUpv du PLU.